

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.970/2/V
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Gouvernement wallon, le 12 juillet 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne", a donné le 23 juillet 2001 l'avis suivant :

L'arrêté en projet n'a d'autre objet que de délimiter les bassins et sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne, en vue de pourvoir à l'application de l'article 2, § 1er, du décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de gestion de l'eau.

Un tel arrêté ne présente pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Il n'est donc pas de ceux qui doivent être soumis à l'avis de la section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS